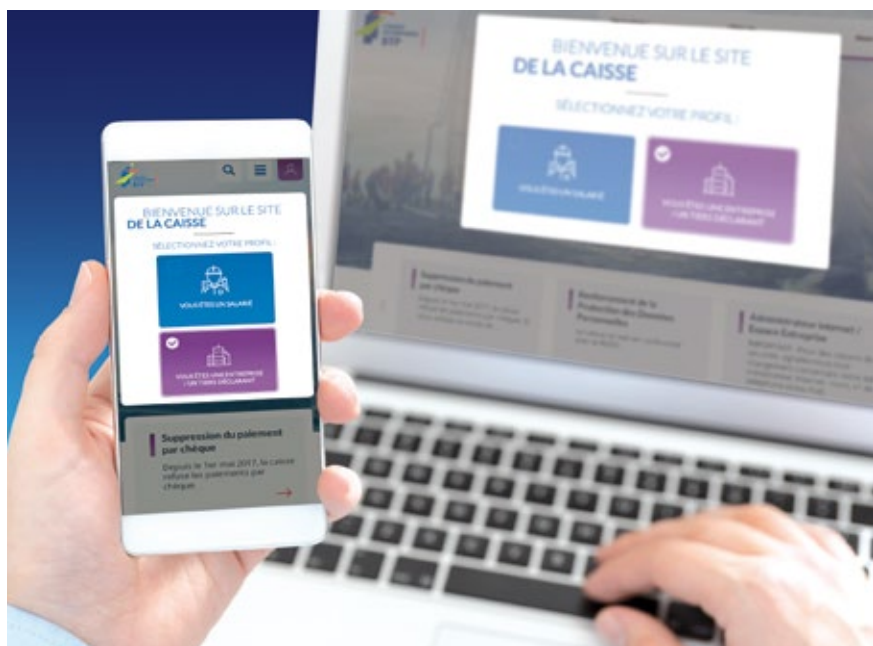


Bientôt un nouveau site Internet

Dans les mois à venir, les sites Internet des caisses CIBTP vont faire peau neuve. De nombreuses fonctionnalités supplémentaires ont été prévues et l'accès aux informations a été revu. Tour d'horizon.

Vitrine du Réseau CIBTP et porte ouverte sur ses services en ligne, les sites Internet des caisses vont être entièrement refondus d'ici au printemps 2020. L'objectif principal : offrir aux visiteurs un accès plus efficace aux contenus dont ils ont besoin. En effet, même si un travail important est mené sur les aspects graphiques et techniques afin de rendre la navigation plus fluide, l'exigence première est bien d'améliorer le service rendu par une information plus claire et plus accessible, y compris sur tablette et mobile.

Suite →



LA PAROLE À

PHILIPPE BORNE

Président

Prélèvement à la source, réforme de la retraite complémentaire et autres mesures fiscales... il n'a échappé à personne que le début d'année a, une nouvelle fois, apporté un lot de changements réglementaires et administratifs qui n'a pas été neutre pour les entreprises.

Comme ses adhérents, votre caisse évolue dans ce contexte de fortes transformations. Ces dernières ont induit des changements importants

dans les systèmes informatiques et dans les processus opérationnels ainsi que dans les taux de cotisations, que nous avons naturellement baissés en lien avec l'entrée en vigueur de la réduction des cotisations sociales sur les bas salaires. Nous opérons ces changements, comme toujours, avec le souci de limiter au maximum leur impact pour nos adhérents et leurs salariés.

Malgré tous nos efforts, quelques difficultés ont pu se manifester en début d'année, dans certaines situations. Sachez que celles-ci ont été réglées et que les droits de vos salariés

ainsi que les prestations qui leur ont été servies sont conformes. La justesse du calcul des congés et du versement des indemnités reste en effet le meilleur gage de la tranquillité dont bénéficient nos adhérents en confiant à la caisse la gestion administrative des congés payés de leurs salariés.

Enfin, sachez que le réseau CIBTP redouble d'efforts pour moderniser ses systèmes d'information. De nombreux projets en cours vont permettre, dans les mois et années qui viennent, de simplifier encore vos démarches et de fluidifier la communication. Bref, de vous rendre le meilleur service.

Dans ce numéro !

P. 3 : pour mieux vous servir : la caisse du Grand-Ouest se réorganise

P. 3 : révision du taux d'appel

P. 4 : avril : pensez à la déclaration nominative annuelle

Suite page 1

Bientôt un nouveau site Internet

UN SITE ADAPTÉ À CHAQUE PROFIL

Au départ de la réflexion, un constat d'évidence : les besoins d'une entreprise adhérente ou d'un cabinet comptable ne sont pas du tout les mêmes que ceux d'un salarié. C'est pourquoi les futurs sites sont construits sur un principe de navigation par profil.

À sa première connexion, le visiteur sera invité à indiquer s'il souhaite naviguer en tant que salarié ou en tant qu'entreprise (ou tiers-déclarant). L'arborescence et les contenus seront alors sélectionnés et adaptés selon ce choix initial.

UN ACCÈS AUX CONTENUS RÉGLEMENTAIRES ET PRATIQUES OPTIMISÉ

L'autre évolution importante est la place centrale accordée aux questions-réponses. Salarié ou adhérent, le visiteur se rend sur le site avec deux types de besoins prioritaires : se connecter aux services en ligne ou bien trouver la réponse à une question qu'il se pose.

S'agissant de l'accès aux services en ligne, l'interface a été repensée pour le rendre plus visible. Au centre de la page d'accueil, un bouton permettra d'accéder à l'espace sécurisé habituel.

Quant à l'utilisateur qui vient chercher une réponse, il trouvera sur le site une véritable base de connaissances, plus riche et surtout, bien plus accessible, grâce au puissant moteur de recherche implanté sur la plateforme technique.

Il pourra, enfin, consulter les actualités et tous les documents mis à disposition par sa caisse.

Plus beau, plus simple, plus efficace...

le nouveau site Internet de votre caisse sera en ligne d'ici à avril 2020.

En attendant, votre site actuel offre déjà un ensemble très complet d'informations réglementaires et pratiques.

N'hésitez pas à le visiter régulièrement !

VISITE GUIDÉE DE LA PAGE D'ACCUEIL

Possibilité de changer de profil pendant la navigation.

Accès direct aux services en ligne en fonction du profil sélectionné.

Actualités personnalisées en fonction du profil choisi.

Moteur de recherche performant avec suggestion prédictive et autocomplétion.

Sélection de questions-réponses proposée en fonction du profil et parmi les plus consultées.

BIENVENUE SUR LE SITE

VOS SERVICES EN LIGNE
RETROUVEZ VOS INFORMATIONS PERSONNELLES SUR VOTRE EXTRANET ET EFFECTUEZ VOS ACTIONS COURANTES !

ENTREPRISE → TIERS DÉCLARANT →

Suppression du paiement par chèque
Depuis le 1er mai 2017, la caisse refuse les paiements par chèque. Si vous utilisez ce mode de ...

Renforcement de la Protection des Données Personnelles
La caisse se met en conformité avec le RGPD.

Administrateur Internet / Espace Entreprise
IMPORTANT : Pour des raisons de sécurité, signalez-nous tout changement concernant votre Administrateur Internet : nom, n° de téléphone et/ou mail.

Que recherchez-vous ?

Rechercher dans le site

Date de paiement du congé et montant (CONGÉ) +

Droit à congé (CONGÉ) +

Modification des données (RIB, adresse, nom, prénom) (RÉGULARISATION / CÔTISATION) +

Net imposable (DÉCLARATIONS / CÔTISATION) +

Démarche lors de la débauche pour obtenir le solde des congés (CHÔMAGE / INTÉMPÉRIES) +

Un peu de questions

La Caisse

LE MOT DU PRÉSIDENT
"Cher Maitre,
Il est plaisir de vous souhaiter la bienvenue sur le site de la Caisse Congés Intégrés BTP pour vous apporter une information facilement accessible, utile, précise et claire. Bonne visite !"

1 / 3

Actualités

Carte BTP : plus d'un million de cartes produites !
Plus de 4000 cartes sont fabriquées quotidiennement.

Nouveaux présidents au sein du réseau CIBTP
Quatre mandats ont été renouvelés ces derniers jours.

Déclaration IR : information importante
Des erreurs ont été détectées dans des déclarations papier pré-remplies. Soyez vigilants !

LA QUESTION DU MOIS

Pour mieux vous servir, la caisse du Grand-Ouest se réorganise



Dans une recherche d'optimisation des coûts de fonctionnement, et dans le but de s'inscrire dans un processus d'amélioration continue, la Caisse CIBTP du Grand-Ouest poursuit sa réorganisation.

Les flux entrants (réception du courrier) et les flux sortants (éditique) sont aujourd'hui centralisés au siège social, sur le site de Rennes. Une seule et unique imprimante permet de traiter désormais les volumes de courrier des deux sites qu'il s'agisse des courriers adressés aux adhérents ou à leurs salariés.

Toujours dans cette démarche d'économie de moyens, la Caisse a également réduit son parc immobilier et mis en cohérence les locaux de l'antenne de Nantes avec la taille de ses équipes.

De plus, soucieuse d'améliorer la qualité de ses services, la Caisse a mis en place un accueil physique sur rendez-vous sur l'antenne de Nantes.

Pour cela il vous suffit de prendre contact par téléphone avec nos services. L'antenne de Rennes mettra en place cette nouvelle solution d'accueil du public dans un futur très proche.

Enfin, pour répondre à vos attentes, le service d'accueil téléphonique a été optimisé grâce à la plage horaire élargie pour les appels concernant les congés payés. En effet, depuis le mois de décembre, les conseillers du Centre d'Appels du Réseau CIBTP (CARCI), répondent aux entreprises et aux salariés de la profession de **8h15 à 17h15** sans interruption du **lundi au vendredi**.

Sur le plan fonctionnel, en attendant le déploiement du système d'information commun et une fusion des bases de données, chaque site continue de gérer les départements sur lesquels il avait une compétence géographique avant la fusion.

À noter : pour toutes vos correspondances, les adresses postales demeurent inchangées :

- Pour l'antenne de Nantes
CIBTP CGO - TSA 10749
35207 RENNES CEDEX 2
- Pour l'antenne de Rennes
CIBTP CGO - TSA 10740
35207 RENNES CEDEX 2 ♦



MOUVEMENT DE PERSONNEL ET MODIFICATION DE CONTRAT

Nous attirons votre attention sur la nécessité de porter rapidement à notre connaissance toute entrée et sortie de personnel de votre entreprise.

Cette information, nous permet notamment en cas de paiement, d'appliquer le juste mode de gestion des cotisations retraite et prévoyance.

En effet, si la prise des congés n'est pas rattachée au bon adhérent faute d'embauche ou de débauche communiquée à la caisse, le mode appliqué peut être erroné, ce qui peut entraîner des régularisations de charges sociales auprès du salarié.

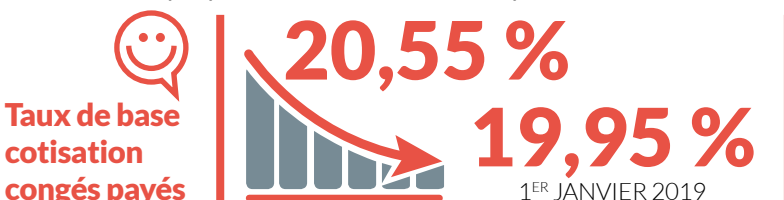
De manière plus générale, nous vous rappelons que tout changement intervenant dans le contrat de travail du salarié doit nous être communiqué en temps réel, l'impact sur l'indemnité de congés versée pouvant être important.

À NOTER

RÉVISION DU TAUX D'APPEL

La baisse de la charge patronale d'assurance maladie liée à la réforme du CICE en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, combinée aux effets positifs sur la gestion de la fusion intervenue en 2017, ont conduit le Conseil d'administration à réviser le taux de base de la cotisation congés payés.

Celui-ci est passé de 20,55 % à **19,95 %** le 1^{er} janvier 2019. Il s'est appliqué aux salaires acquis par vos collaborateurs à compter de cette date.



MISE À JOUR DE VOS COORDONNÉES

Profitez de vos contacts téléphoniques avec nos services pour vérifier toutes vos coordonnées et nous communiquer votre **adresse mail**. Vous contribuerez ainsi à poursuivre notre objectif de dématérialisation et à simplifier nos échanges. Pensez également sur vos demandes écrites, à nous préciser votre numéro d'adhérent et un numéro de sécurité sociale si vous nous interrogez sur un dossier salarié. Ces éléments nous permettront de rattacher rapidement votre demande à votre dossier et, ainsi, d'éviter toute confusion avec un homonyme.

UTILISEZ NOS SERVICES DÉMATÉRIALISÉS

Vous cherchez une information sur les caisses CIBTP, les congés, connectez-vous sur www.cibtp-grandouest.fr.

Vous trouverez les informations sur votre compte adhérent ou vos salariés sur votre espace dédié VOS SERVICES EN LIGNE sur la page d'accueil de notre site.

Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question, formulez votre demande via le formulaire de contact présent dans la rubrique INFOS PRATIQUES de la page d'accueil du site, ou contactez-nous par mail.

- **Votre entreprise se situe dans l'un de ces départements :**
17, 44, 49, 56, 79, 85, 86
- **L'adresse mail à retenir :**
contact.nantes@cibtp-grandouest.fr
- **Votre entreprise se situe dans l'un de ces départements :**
22, 29, 35, 53
- **L'adresse mail à retenir :**
contact.rennes@cibtp-grandouest.fr

AVRIL : PENSEZ À LA DÉCLARATION NOMINATIVE ANNUELLE



Afin de permettre le calcul des droits et le paiement des congés de vos salariés :

- **Transmettez-nous avant le 20 avril la Déclaration Nominative Annuelle (DNA)** des salaires du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, en privilégiant la voie dématérialisée (www.cibtp-grandouest.fr : VOS SERVICES EN LIGNE / ENTREPRISE ou www.net-entreprises.fr : déposer un fichier DADS-U CI-BTP).

- **Effectuez le plus rapidement possible votre déclaration de salaires mensuelle** (mars) ou trimestrielle (1^{er} trimestre 2019).

L'enregistrement de votre dernière déclaration de salaires conditionne la validation de votre DNA.

Ces éléments nous permettront de vérifier la cohérence des données enregistrées, l'absence d'écart entre les salaires de votre déclaration nominative annuelle et ceux déclarés chaque mois ou chaque trimestre. Nous serons alors en mesure d'éditer au plus vite les certificats de congés de vos salariés, indispensables pour le paiement des indemnités de congés*.

**Nous vous rappelons que les paiements de congés de vos salariés sont exclusivement effectués par virement.*

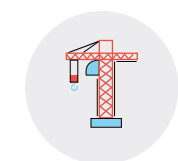
Particularité 2019 : la prime exceptionnelle dite de pouvoir d'achat

La prime exceptionnelle dite de pouvoir d'achat prévue par la loi du 24 décembre 2018 ne doit pas être intégrée à l'assiette des cotisations congés payés et OPPBTP, ni entrer dans l'assiette de l'indemnité de congés payés calculée par les caisses CIBTP.

Cette prime est exclue de l'assiette de la cotisation chômage intempéries seulement dans la limite du plafond d'exonération prévu par la loi, c'est-à-dire dans la limite d'un montant de 1 000 euros. ♦

PRATIQUE

LA CAISSE GRAND-OUEST EN QUELQUES CHIFFRES



2

ANTENNES
NANTES, RENNES
(siège social)



11

DÉPARTEMENTS



86

COLLABORATEURS



21 590

ENTREPRISES
AFFILIÉES



141 800

SALARIÉS



175 000

CERTIFICATS
DE CONGÉS DÉLIVRÉS



Nos sites :
Nantes
Rennes

Toutes nos coordonnées sur
www.cibtp-grandouest.fr

CIRCONSCRIPTION

Charente-Maritime,
Côtes d'Armor,
Deux-Sèvres, Finistère,
Ille-et-Vilaine,
Loire-Atlantique,
Maine-et-Loire, Mayenne,
Morbihan, Vendée, Vienne

Directeur de la publication
Philippe BORNE

Rédacteur-en-chef
Didier AZAS

